

Date de dépôt: 2 novembre 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Luc Gilly, Salika Wenger, Bernard Clerc, Cécile Guendouz, Jeannine de Haller, Gilles Godinat, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Jean Spielmann, Pierre Vanek et Magdalena Filipowski : Incompatibilité d'un avocat représentant l'Etat dans la procédure pénale ouverte contre les anciens dirigeants de la BCGe

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 5 avril 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer s'il est exact que l'avocat désigné pour représenter l'Etat de Genève en tant que partie civile dans le cadre de la procédure pénale ouverte contre d'anciens membres des organes de la Banque cantonale de Genève a été mis au bénéfice d'un important prêt de faveur pour le bâtiment où se trouve son étude et, si oui, quelles sont les conditions exactes de ce prêt ?

Par ailleurs, cet avocat fait-il toujours partie d'une cellule formée par la BCGe pour traiter un certain nombre de dossiers difficiles de la Banque ?

Si tel devait être le cas, comment le Conseil d'Etat peut-il justifier un tel mandat, vu les problèmes de conflit d'intérêts et d'éthique manifestes qu'il impliquerait ?

Le Conseil d'Etat peut-il, par ailleurs, indiquer quel est le montant des honoraires que ce même avocat a facturés pour représenter le Grand Conseil devant le Tribunal fédéral dans le cadre du recours de droit public contre la loi de refinancement de la BCGe du 19 mai 2000 ?

Le Conseil d'Etat voudra bien également donner la liste des mandats attribués à cet avocat ou à des membres de son étude par l'Etat et les collectivités publiques (BCGe, TPG, établissements hospitaliers, etc.) depuis 1994.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat n'entend pas répondre aux deux premières questions posées dans la mesure où elles relèvent de la sphère privée de l'ancien magistrat et que par ailleurs, en accord avec ce dernier, le Conseil d'Etat a mis fin au mandat donné à M^e Bernard Ziegler le 11 avril 2001.

En ce qui concerne, en revanche, le mandat qui lui a été octroyé dans le cadre du recours de droit public relatif à *la loi accordant une autorisation d'emprunt de 246 200 000 F au Conseil d'Etat pour financer l'acquisition d'actions nominatives et au porteur de la BCGe et ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement pour la constitution d'un capital de dotation de 100 000 F en faveur de la Fondation de valorisation des actifs de la banque afin d'assurer l'augmentation requise des fonds propres de la Banque et de répondre aux exigences de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne*, M^e Bernard Ziegler a en effet défendu avec succès les intérêts de l'Etat devant le Tribunal fédéral qui lui a donné gain de cause. Il a reçu, à titre d'honoraires de mandataire, les montants suivants :

16 août 2000	28 001,00 F
11 septembre 2000	3 376,25 F
18 octobre 2000	2 650,90 F
23 novembre 2000	3 720,15 F
15 décembre 2000	1 717,85 F
Total	39 466,85 F

Quant aux autres mandats accordés cette fois à l'étude de M^e Ziegler depuis 1994, il s'agit notamment de :

- plusieurs mandats, dans le cadre des travaux concernant le métro léger transfrontalier, en particulier la constitution de la structure juridique transfrontalière nécessaire ;
- plusieurs mandats concernant l'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre du projet triangulaire lémanique UNIGE – UNIL – EPFL, appui à la création de la HES santé social, élaboration de la convention intercantonale ;

- un mandat confié dans le cadre de l’initiative 106, intitulée « Pour le maintien et le développement des formations professionnelles supérieures à Genève » et du contre-projet non formulé à l’initiative, intitulé « Offrir aux jeunes les meilleures chances de formation et d’emploi » ;
- un mandat relatif à divers recours au Tribunal fédéral dans le cadre de l’assurance-maladie et des allocations familiales ;
- un mandat dans le cadre d’un recours de droit public contre la loi modifiant la loi sur les établissements publics médicaux, du 21 février 1997;
- un mandat confié dans le domaine de la santé publique concernant l’élaboration d’un avant-projet de loi relatif à une réforme des commissions de surveillance ;
- un mandat relatif à l’élaboration d’un avant-projet de loi relatif à la caisse cantonale d’assurance-maladie ;
- un mandat d’expert, dans le cadre de la commission des finances, relatif à l’assainissement des finances cantonales avec participation à la rédaction d’un projet de loi constitutionnelle ;
- plusieurs mandats concernant l’extension du réseau des trams, préparation et défense de la demande de subvention fédérale pour la construction des sections tram « Sécheron » et tram « Acacias » ;
- un mandat dans le cadre du recours de droit public déposé contre la loi modifiant la loi sur l’aéroport international de Genève, du 10 juin 1999, indemnités aux riverains à charge de l’Aéroport ;
- une consultation sur les aspects juridiques à examiner avec la Confédération et les CFF pour la réalisation du raccordement CEVA .

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d’Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport, reflet de l’activité d’un éminent juriste ayant exercé la fonction de magistrat chargé du département de justice et police et qui, à ce titre, et à celui d’ancien juge suppléant, spécialiste de droit constitutionnel auprès de la Première Cour de droit public du Tribunal fédéral, est un mandataire et un consultant fiable dans les affaires politiques et juridiques d’un canton.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf